

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2017

En séance publique

Présents : M.M. GAILLARD, Président d'assemblée ;

PIETTE, Bourgmestre ;

DUMONT, ANCION, Mme FAELES-VAN ROMPU, DEKONINCK, Echevins

RONDIAT, Président du CPAS ;

~~MOULTON~~, ~~BOCART~~, Mme GAUX-LAFFINEUR, Mme MAZZIER-MARY, Mme

MOUVET-PINON, Mme BENOIT-PIRET, M. ROSSOMME, THEUNISSEN, ~~de~~

~~HEMPTINNE~~, de WOUTERS, PLUYMERS, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE

HENNEQUIN de VILLERMONT, Conseillers Communaux ;

et Mme SEPTON, Directrice générale.

Excusés : M.M. MOUTON, BOCART, de HEMPTINNE.

---

**Règlement général de police : approbation**

---

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses article L1122-30, L1122-32, L1122-33, §2, L1131-1, L1133-1 et M1133-2;

Vu la Nouvelle Loi communale et plus particulièrement ses article 119bis, 134 et 135;

Vu le Décret du 05 juin 2008 relatif aux infractions environnementales;

Vu la Loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives (SAC);

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant que les sanctions administratives permettent aux communes de lutter contre certains troubles de la salubrité, la propreté, de la sûreté et de la tranquillité ou contre certains dérangements publics sur son territoire;

Vu le règlement général de police en vigueur actuellement sur le territoire communal;

Attendu que ce règlement est identique pour toutes les communes faisant partie du territoire de la zone de police Haute-Meuse;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ledit règlement afin de l'harmoniser dans l'optique de la conclusion d'un protocole de collaboration avec M. le Procureur du Roi;

Attendu qu'à l'initiative de la zone de Police Haute-Meuse, un nouveau texte de règlement général commun aux cinq communes de la zone a été rédigé;

Revu sa délibération du 13 novembre 2003 abrogeant l'ancien règlement général de police en vigueur et approuvant le nouveau règlement général de police commun à la zone de police Haute-Meuse;

Revu notre règlement général de police adopté par le Conseil communal en sa séance du 4 octobre 2005 et modifié les 4 octobre 2007, 11 juin 2009, 27 juillet 2010 et pour la dernière fois le 31 mai 2011;

Sur proposition du Collège Communal;

**A l'unanimité, DECIDE :**

d'arrêter le nouveau règlement général de police tel que présenté pour la Commune d'Anhée.